



# Relocalisation et réinstallation - état des lieux

## Relocalisation

En septembre 2015, le Conseil Justice et affaires intérieures a adopté, sur proposition de la Commission, deux décisions visant à relocaliser 160 000 demandeurs d'asile au départ de l'Italie et de la Grèce, afin d'aider ces deux États membres à faire face à la pression de la crise des réfugiés. Dans le cadre du programme de relocalisation d'urgence, les demandeurs d'asile ayant de grandes chances de voir leur demande acceptée sont relocalisés au départ de la Grèce et de l'Italie, où ils sont arrivés, vers d'autres États membres, où leur demande d'asile sera traitée. Si leur demande est acceptée, ces demandeurs obtiendront le statut de réfugié, assorti du droit de séjourner dans l'État membre vers lequel ils ont été relocalisés. Les relocalisations devraient se dérouler sur deux ans, le budget de l'Union prévoyant un soutien financier aux États membres qui y participent. Les tableaux ci-après présentent l'état actuel de la mise en œuvre de ces décisions par les États membres.

## RELOCALISATIONS (état des lieux au 15 mars 2016)

937 personnes ont été relocalisées depuis le lancement du programme		
États membres	Relocalisations depuis l'Italie	Relocalisations depuis la Grèce
Autriche	X	X
Belgique	24	X
Bulgarie	X	2
Croatie	X	X
Chypre	X	6
République tchèque	X	X
Danemark	X	X
Estonia	X	X
Finlande	96	77
France	41	242
Allemagne	20	37
Hongrie	X	X
Irlande	X	10
Lettonie	X	6
Lituanie	X	6
Luxembourg	X	30
Malte	15	6
Pays-Bas	50	48
Pologne	X	X
Portugal	65	84
Roumanie	X	15
Slovénie	X	X
Slovaquie	X	X
Espagne	18	X
Suede	39	X
<b>TOTAL</b>	<b>368</b>	<b>569</b>

## RÉINSTALLATION

En mai 2015, la Commission a proposé un programme européen de réinstallation qui a été adopté par le Conseil en juillet 2015.

Afin d'éviter aux personnes déplacées ayant besoin d'une protection d'avoir à recourir aux réseaux criminels de passeurs et de trafiquants, le programme de réinstallation prévoit des voies légales et sûres pour entrer dans l'UE, épargnant ainsi de périlleux voyages à des personnes vulnérables. Selon ce qui a été convenu, ce programme permettra de réinstaller plus de 22 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale depuis des pays extérieurs à l'UE vers les États membres de l'UE.

Cette action, étalée sur deux ans, est à charge du budget de l'UE.

<b>4,555 personnes ont été réinstallées depuis le lancement du programme*</b>	
<b>Autriche</b>	1395
<b>Belgique</b>	212
<b>République tchèque</b>	52
<b>France</b>	15
<b>Irlande</b>	251
<b>Italie</b>	96
<b>Pays-Bas</b>	231
<b>Royaume-Uni</b>	1864
<b>Norvège</b>	6
<b>Liechtenstein</b>	20
<b>Suisse</b>	413

\* sur la base d'informations mises à disposition par les États membres et les pays associés au 15 Mars 2016